

**DELIBERATIONS**  
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 juillet 2013

**POINT VI.3 :**  
**Questions financières : PPI transversaux : examen du premier appel à projets**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU le code de l'Education
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1<sup>er</sup> février 2011

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE**, avec 23 pour (unanimité) : l'examen du premier appel à projets des PPI transversaux.

Dijon, le 8 juillet 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.I. : Note « PPI transversaux »*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 9 juillet 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 9 juillet 2013